



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations non contributives

Question écrite n° 13315

Texte de la question

M. Maxime Gremetz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'allocation complémentaire pour conjoint actuellement d'un montant de 333,33 francs versée sous réserves de ressources au conjoint dès l'âge de soixante ans. Cette allocation n'a pas été revalorisée depuis très longtemps. Considérant la faiblesse du montant des retraites, il lui demande que, dans le cadre de la préparation du budget 1999, une réelle réévaluation soit portée à cette allocation.

Texte de la réponse

La majoration pour conjoint à charge servie par le régime général d'assurance vieillesse a été instituée pour compenser l'absence de revenus du conjoint d'un bénéficiaire d'une pension de vieillesse. Cette prestation présente deux particularités : d'une part, elle est attribuée sous condition de ressources personnelles du conjoint à charge, et non pas des ressources du ménage. Cette majoration peut ainsi être accordée à un ménage disposant de ressources élevées dès lors que le conjoint n'exerce pas d'activité professionnelle alors qu'elle est refusée à des ménages de condition modeste lorsque le conjoint a dû travailler pour améliorer la situation économique de la famille. D'autre part, afin de reconnaître au conjoint un droit propre, il a paru préférable de lui ouvrir droit au minimum vieillesse. Sous réserve que les ressources du ménage n'excèdent pas 76 215 francs par an en 1999, la majoration pour conjoint à charge est ainsi complétée par l'allocation supplémentaire du fonds de solidarité vieillesse afin d'assurer un revenu égal au minimum vieillesse pour un couple. Cette dernière allocation est revalorisée chaque année en fonction de l'inflation.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13315

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2184

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 3967